

	<p>Commune de CRÉANCECY 21320 CRÉANCECY</p> <p>Tél.03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr</p>	<h1>ARRETE DU MAIRE</h1> <h2>A2019-09</h2>
---	--	--

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE TRAVAUX ENTREPRISE NEXTROAD TPI
EST - FEVRIER 2019**

Le Maire de la Commune de CREANCECY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 7 février 2019 par laquelle Mme Lucie MEYER, représentant l'entreprise NEXTROAD TPI EST, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de carottage de chaussée sur le domaine public du chemin pré cot/VC4 ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation cette partie de voirie , pendant la durée des travaux de carottage de chaussée;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant toute la durée des travaux prévus en février 2019,

- La partie concernée par les travaux sur le chemin de prés cot / VC4 sera en circulation alternée manuellement pendant toute la durée des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour tous véhicules ;

ARTICLE 2 :

La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise,

ARTICLE 3 :

L'entreprise affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame, Monsieur, responsable de l'entreprise NESTROAD TPI EST,
- Monsieur le responsable du Conseil Départemental de la Côte d'Or, Agence territoriale de l'Auxois Morvan
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancecy, le 7 Février 2019

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

